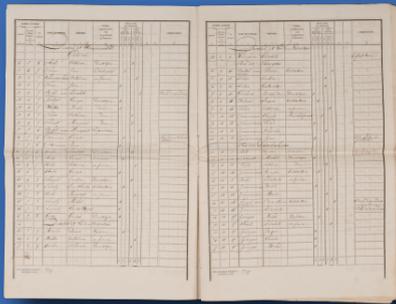


# Recenser la population

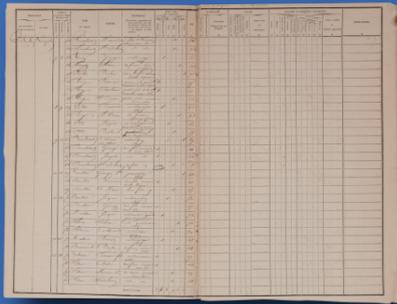
A partir de 1836, date du premier **recensement nominatif et individuel** de la population en Alsace, les listes nominatives sont dressées sur un modèle national. Établies à partir des feuilles de ménage, elles précisent, outre le nom et le prénom, la qualification, la profession, le sexe, l'âge et l'état matrimonial de tous les habitants. Le nombre et la nature des questions posées évoluent selon les besoins et les buts visés par l'administration.

1841



Recensement de 1841, état nominatif des habitants de la commune de Wagny. ADBB, archives déposées de la commune de Wagny, 8 B 317/74.

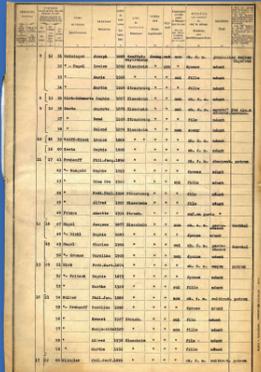
1851



Recensement de 1851, état nominatif des habitants de la commune d'Altenheim. ADBB, 7 M 228.

Augmentation notable du nombre de données recueillies : on note l'apparition d'une rubrique « maladies et infirmités ».

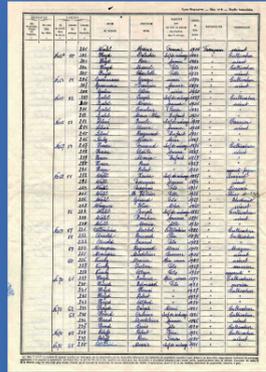
1936



Recensement de 1936, liste nominative des habitants de la commune de Biesheim. ADBB, 564 D 5.

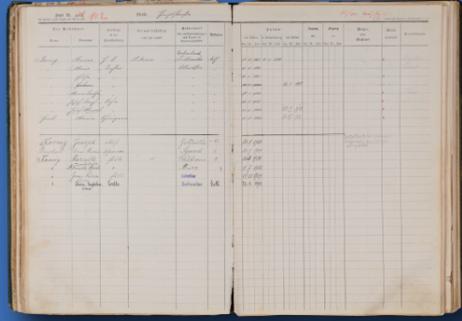
Une rubrique sur la nationalité, couplée à une question sur la connaissance de la langue française, prend tout son sens dans un département qui fut longtemps allemand. La confession religieuse est encore renseignée : la loi de séparation de l'Église et de l'État mettant fin au Concordat de 1801 et votée en 1905, alors que l'Alsace-Moselle est rattachée à l'Empire allemand, n'est pas appliquée dans les territoires recouverts après 1918. La mention de la religion disparaît néanmoins des recensements postérieurs à 1936.

1946



Recensement de 1946, liste nominative des habitants de la commune de Schaffhouse-près-Seltz. ADBB, 466 D 15.

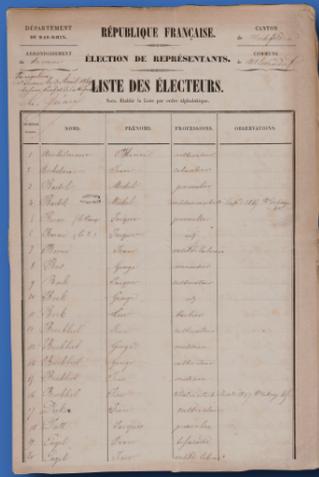
La liste nominative devient beaucoup plus succincte. La profession est encore indiquée.



Registre de population de la commune de Zellwiller, français et allemand, 1880/1887. ADBB, archives déposées de la commune de Zellwiller, 8 B 597/8.

Les **registres de population** existent avant l'annexion de l'Alsace-Moselle à l'Allemagne en 1870, mais ils deviennent systématiques lorsqu'en 1883, une ordonnance impériale prévoit l'obligation, pour toute personne qui change de domicile, d'en faire la déclaration aux autorités locales. Ces dispositions ne sont pas abrogées lors du retour de l'Alsace-Moselle à la France, en 1919, et la majorité des communes a longtemps tenu des fichiers domiciliaires. Ils constituent un relevé par adresse, rue par rue, des occupants. Ils comportent notamment le lieu d'origine et de destination en cas de départ de la commune, ainsi que, dans certains cas, des renseignements d'ordre politique ou associatif.

## ...et les électeurs



Liste électorale de la commune d'Alteckendorf, 1848. ADBB, 8 M 68.

Le mouvement révolutionnaire qui éclate en février 1848 met fin à la monarchie de Juillet et institue la Seconde République. Le suffrage universel masculin est alors adopté par le décret du 5 mars 1848 et ne sera plus remis en cause. Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans qui jouissent de leurs droits civils et politiques. Le droit d'être élu est accordé à tout électeur de plus de 25 ans. Le vote devient secret.

Les premières listes électorales dressées après l'instauration du suffrage universel sont très succinctes. Elles comprennent le nom, le prénom et la profession des électeurs. Par la suite, s'y ajoutent la date et le lieu de naissance.

# LISTE ÉLECTORALE

## Wählerliste

Arrondissement de *Molsheim*

CANTON de *Molsheim*

### LISTE DÉFINITIVE ET RÉCAPITULATIVE

Endgültig zusammengestellte Liste

au 31 mars 1936

am 31. März 1936

des Électeurs de la Commune de *Ermsheim*  
der Wähler der Gemeinde

Comprenant  Sections électorales  
bestehend aus Wahlbezirken

La commune n'a qu'une section unique  
meinde aus einem Wahlbezirk besteht.

NUMEROS DES SECTIONS Nr. der Wahlbezirke	DÉSIGNATION DES SECTIONS Bezeichnung der Wahlbezirke	ELECTEURS INSCRITS Eingetragene Wähler